

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ OFFERTE
PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD OU
POUR L'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION**

- ❖ Un remboursement complet sera accordé lorsque la Municipalité annule une activité qu'elle organise.
- ❖ Un remboursement complet moins 10\$ de frais d'administration sera accordé lorsque le participant annule son inscription avant le début de la session.
- ❖ Si le remboursement est demandé après le premier cours, un montant de 75% sera accordé au prorata du nombre de jours d'activités non utilisés.
- ❖ Si le remboursement est demandé après le deuxième cours, un montant de 50% sera accordé au prorata du nombre de jours d'activités non utilisés.
- ❖ Aucun remboursement ne sera accordé après le troisième cours.
- ❖ Toutefois, lorsque l'abandon résulte d'une raison majeure, telle qu'une maladie, une blessure ou un déménagement, un remboursement sera accordé au prorata du nombre de jours d'activités non utilisés et sur présentation des pièces justificatives. Des frais d'administration de 15% sur le coût total de l'activité seront retenus.
- ❖ Veuillez également noter que des frais seront facturés sur chaque demande d'arrêt de paiement ou chèque sans provision.
- ❖ La date de réception de la demande sera considérée lors du calcul et le remboursement ne sera pas applicable rétroactivement.

Important : Toute demande de remboursement et de transfert doit être soumise en personne, par écrit, par télécopieur ou par courriel à mantha.nadine@cantonshefford.qc.ca. Les demandes par téléphone ne sont pas acceptées.

Activité d'une seule séance : Conformément à la Loi sur la protection du consommateur, il n'y a aucun remboursement lorsqu'il s'agit d'une inscription à une activité d'une seule séance, sauf si la Municipalité annule l'activité. Dans ce cas, vos frais d'inscription vous seront alors remboursés en totalité.